

REF : FR-CP-2024-09

Surpopulation et conditions de détention inacceptables Le Conseil de l'Europe renouvelle son appel à une action urgente

Communiqué de presse du 9 décembre 2024

Dans une décision du 5 décembre 2024, le **Comité des Ministres du Conseil de l'Europe** déplore une nouvelle fois l'absence de mesures efficaces prises par la Belgique pour remédier au problème structurel de la **surpopulation carcérale** et aux **conditions de détention inacceptables**.

Le Comité exprime sa **profonde inquiétude** face à la progression continue du nombre de détenus, qui a atteint un niveau sans précédent. Il regrette également l'abandon par les autorités belges de l'ancien objectif visant à ramener la population carcérale en dessous de 10 000 personnes. Dans ce contexte, il exhorte la Belgique à concentrer ses efforts sur une **réduction durable de la population carcérale**, et non pas sur une augmentation des capacités des établissements pénitentiaires. Il réitère son appel pressant à l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour résoudre le problème de la **surpopulation carcérale** et mettre un terme à l'utilisation des **matelas au sol**. La Belgique est, entre autres, appelée à élaborer un plan global de lutte contre la surpopulation carcérale, et d'adopter **des mesures contraignantes de régulation carcérales**. Enfin, le Comité des Ministres exhorte, comme par le passé, à mettre en place **un recours préventif spécifique**. Ce recours permettrait aux détenus de demander un transfert ou, si nécessaire, une libération lorsque leurs conditions de détention ne respectent pas l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.

La décision du Comité des Ministres doit inciter les autorités belges à adopter une approche résolument différente, à un moment où le système pénitentiaire est soumis à **des pressions croissantes**. À ce jour, 12 737 personnes sont incarcérées pour une capacité totale de 11 020 places. Sans la mesure exceptionnelle du « congé pénitentiaire prolongé surpopulation », environ 700 personnes supplémentaires se trouveraient également incarcérés. 190 personnes détenues n'ont d'autre choix que de dormir sur des matelas posés à même le sol. La charge de travail du personnel pénitentiaire est plus élevée que jamais. Les prisons connaissent un nombre croissant d'incidents.

La décision du Comité des Ministres devrait aider l'administration pénitentiaire dans son projet d'identifier la **capacité des établissements pénitentiaires**, en tenant compte de la mesure dans laquelle des conditions de détention dignes peuvent être garanties, et de faire **réguler la population carcérale** dans les limites de cette capacité.

Enfin, un **État respectueux des principes de l'État de droit** ne peut plus retarder l'adoption d'un **cadre légal** garantissant un **recours effectif** aux détenus confrontés à **des conditions de détention inacceptables**. Dans son dernier plan d'action, la Belgique a invoqué d'une manière peu convaincante le statut de gouvernement en affaires courantes pour justifier l'absence de progrès sur ce point. Etant donné que les négociations sont actuellement en cours pour un nouveau gouvernement qui disposera des pleins pouvoirs, ce gouvernement pourrait prouver que la Belgique accorde une réelle importance au contrôle du Conseil de l'Europe en matière de respect des droits humains.

Le Comité des Ministres examinera à nouveau la situation en **juin 2026**, lors de sa prochaine session dédiée aux droits de l'homme, afin d'évaluer les progrès accomplis par la Belgique dans le respect de ses obligations en matière de droits humains.

Personnes de contact

Marc Nève, président : 0475 92 16 99 - marc.neve@ccsp-belgium.be

Bart De Temmerman, membre du Bureau: 0479 64 45 38 – bart.detemmerman@ctrig-belgium.be

Kim Sersté, responsable communication : 0495 93 80 88 - kim.serste@ctrig-belgium.be

Pour plus d'informations :

- Consultez l'arrêt *Vasilescu* du 25 novembre 2014 sur [le site de la Cour européenne des droits de l'homme](#).
- Suivez la mise en œuvre de cet arrêt par le Comité des Ministres sur [le site du Service d'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).
- Consultez [la résolution intérimaire](#) du Comité des Ministres du 10 juin 2022.
- Lisez la '[communication 9.2.](#)' du 17 octobre 2024 du Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) et de l'Institut fédéral pour la protection des droits humains (IFDH) à propos du [dernier plan d'action](#) de la Belgique du 7 octobre 2024.
- Accédez à la décision du Comité des Ministres du 5 décembre 2024 via ce [lien](#).

À propos :

Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) veille à garantir les droits et la dignité humaines des personnes détenues en exerçant un contrôle indépendant sur les prisons, sur le traitement réservé aux détenus et sur le respect des règles les concernant. Plus d'informations sur www.ccsp.belgium.be.

L'Institut fédéral des droits humains (IFDH) est une institution publique indépendante qui protège et promeut les droits humains en Belgique. L'IFDH s'efforce de créer une société où les droits humains de tous et toutes sont respectés de manière égale. Par ses avis, recommandations et rapports, il contribue à améliorer le respect des droits. Il suit également la mise en œuvre des obligations internationales de la Belgique et collabore régulièrement avec d'autres organisations. Plus d'infos sur www.institutfederaldroitshumains.be.